



ATOS S.E.

Société européenne au capital de 112.136.778¹ euros
Siège social : River Ouest – 80 Quai Voltaire – 95870 Bezons
323 623 603 R.C.S. Pontoise

**SUPPLEMENT EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2024 AU PROSPECTUS APPROUVE PAR
L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS SOUS LE NUMERO 24-474 EN DATE DU 7
NOVEMBRE 2024**

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») d'actions ordinaires nouvelles, à souscrire en numéraire (étant précisé que la mise en œuvre éventuelle de la Garantie de Souscription de Second Rang sera libérée par compensation de créances), dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 233.332.768,4985 euros, par émission de 63.062.910.405 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** »), au prix unitaire de 0,0037 euro (dont 0,0001 euro de valeur nominale et 0,0036 euro de prime d'émission²), garantie à hauteur de 175 millions d'euros dont (i) 75 millions d'euros par souscription en numéraire par versement d'espèces par les Créanciers Obligataires Participants et (ii) 100 millions par compensation de créances avec une portion de 100 millions d'euros de la Dette Chirographaire par les Créanciers Participants

Le présent supplément (le « **Supplément** ») a été établi en application des dispositions de l'article 23 du règlement (UE) n°2017/1129 (le « **Règlement Prospectus** »). Le Supplément complète et doit être lu conjointement avec le prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 7 novembre 2024 sous le numéro 24-474 (le « **Prospectus** »), qui est composé (i) du document d'enregistrement universel de la société ATOS S.E., déposé auprès de l'AMF le 24 mai 2024 sous le numéro D.24-0429 (le « **DEU** »), (ii) de l'amendement au DEU déposé auprès de l'AMF le 7 novembre 2024 sous le numéro D. 24-0429-A01 (l'« **Amendement au DEU** »), (iii) d'une note d'opération (la « **Note d'Opération** ») et (iv) du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération) (le « **Résumé** »).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le Prospectus, susceptible d'influencer l'évaluation des Actions Nouvelles n'est survenu ou n'a été constaté depuis l'approbation du Prospectus.

En application de l'article 23 du Règlement Prospectus, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Actions Nouvelles ou d'y souscrire avant la publication du présent Supplément ont le droit de retirer leur acceptation pendant deux jours ouvrables après la publication du présent Supplément, et pour autant que les Actions Nouvelles ne leur avaient pas encore été livrées au moment où le fait nouveau significatif

¹ Note : Conformément aux termes du Plan de Sauvegarde Accélérée arrêté le 24 octobre 2024, le Conseil d'administration de la Société a, le 6 novembre 2024, décidé d'une réduction de capital motivée par des pertes, par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société de 1,00 euro à 0,0001 euro par action, sous condition suspensive de la décision du Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'administration, d'émettre les Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, qui interviendra, selon le calendrier indicatif, le 2 décembre 2024. En conséquence de la Réduction de Capital qui deviendra effective à cette date, le capital social de la Société s'élèvera à 11.213,6778 euros, divisé en 112.136.778 Actions d'une valeur nominale de 0,0001 euro chacune et le montant de la Réduction de Capital, soit un montant de 112.125.564,3222 euros, sera affecté à un compte de réserve spéciale indisponible.

² Cf. Note n°1.

ou l'erreur ou inexactitude substantielle est survenu ou a été constaté. En conséquence, le délai de rétractation prend fin le 27 novembre 2024. Les investisseurs qui souhaitent exercer leur droit de rétractation doivent s'adresser pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur à leur intermédiaire financier auprès duquel ils ont passé leur ordre de souscription et pour les actionnaires au nominatif pur auprès de Société Générale Securities Services.

La période de rétractation sera ouverte les 26 et 27 novembre 2024.

La période de souscription, ouverte le 14 novembre 2024 prendra fin le 27 novembre 2024.



Le Supplément a été approuvé le 25 novembre 2024 (le « **Supplément** ») par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129 (le « **Règlement Prospectus** »).

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurant dans le Prospectus et le Supplément sont complètes cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du Supplément. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Le Supplément porte le numéro d'approbation suivant : 24-501.

Des exemplaires du Supplément et du Prospectus peuvent être consultés sans frais auprès de la Société, River Ouest – 80 Quai Voltaire – 95870 Bezons, France, ainsi que sur le site Internet de la Société (www.atos.net) et sur le site Internet de l'AMF (<https://www.amf-france.org/fr>).

Coordinateur Global et Teneurs de Livre

Barclays

Teneurs de Livre Associés

Deutsche Bank

ING

REMARQUES GÉNÉRALES

Dans le présent Supplément, et sauf indication contraire, les termes « **Atos** » et « **Société** » renvoient à la société Atos S.E. Les termes « **Groupe Atos** » et « **Groupe** » renvoient à Atos et ses filiales.

Les termes commençant par une majuscule, utilisés dans le présent Supplément et qui n'y sont pas autrement définis, ont le sens qui leur est donné dans le Prospectus.

Avis important

Le présent Supplément a été établi en application des dispositions de l'article 23 du Règlement Prospectus. Le Supplément complète le Prospectus ayant reçu le numéro d'approbation 24-474 en date du 7 novembre 2024 et doit être lu conjointement à celui-ci.

Le Supplément a été établi en vue de mettre à jour l'information contenue dans le Prospectus suite à la publication le 25 novembre 2024 d'un communiqué de presse par la Société relatif à la réception d'une offre non-engageante de l'État français portant sur l'acquisition des activités Advanced Computing d'Atos pour une valeur d'entreprise de 500 millions d'euros et jusqu'à 625 millions d'euros en incluant des compléments de prix, ce qui entraîne par ailleurs un décalage de calendrier de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

Hormis ce qui est mentionné dans le Supplément, il n'existe pas d'autre fait nouveau significatif intervenu depuis la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, le 7 novembre 2024.

L'information faisant l'objet du Supplément permet de maintenir, et rétablir, le cas échéant, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

Conformément à l'article 23 règlement (UE) 2017/1129 :

- **Un droit de rétractation est octroyé aux seuls investisseurs qui avaient déjà accepté de souscrire aux Actions Nouvelles de la Société émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS avant la publication du Supplément ;**
- **La période de rétractation sera ouverte les 26 et 27 novembre 2024 ;**
- **Afin d'exercer le droit de rétractation susvisé :**
 - **les actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif pur et ayant passé un ordre de souscription pourront exercer leur faculté de rétractation en transmettant leur demande à Société Générale Securities Services ;**
 - **les actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif administré ou sont détenues au porteur et ayant passé un ordre de souscription pourront exercer leur faculté de rétractation en transmettant leur demande à leur intermédiaire financier auprès duquel ils ont passé leur ordre de souscription ;**
 - **les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription et auraient passé un ordre de souscription pourront exercer leur faculté de rétractation en transmettant leur demande à leur intermédiaire financier auprès duquel ils ont passé leur ordre de souscription.**

Le droit de rétractation susvisé s'applique uniquement aux exercices de droits préférentiels de souscription, à l'exclusion des opérations d'acquisitions ou de cessions de droits préférentiels de souscription. L'investisseur ayant acquis des droits préférentiels de souscription puis ayant demandé le retrait de ses ordres de souscription passés avant la publication du Supplément perdra tout ou partie de l'investissement effectué à l'occasion de l'acquisition de ces droits dans la mesure où, après l'exercice de sa faculté de rétractation, il ne pourra plus céder ses droits préférentiels de souscription sur le marché, la période de négociation des droits préférentiels de souscription s'étant clôturée le 21 novembre 2024.

Les investisseurs ayant demandé le retrait de leurs ordres de souscription se verront rembourser de leur souscription.

TABLE DES MATIÈRES

1.	MISE A JOUR DE L'AMENDEMENT	6
1.1	Mise en œuvre d'un programme additionnel de cessions d'actifs.....	6
1.2	Facteur de risque relatif à la mise en œuvre d'un programme additionnel de cessions d'actifs.....	7
2.	MISE A JOUR DU RESUME DU PROSPECTUS	9
2.1	Section 3.2 du Résumé du Prospectus.....	9
2.2	Section 4.1 du Résumé du Prospectus.....	9
3.	MISE A JOUR DE LA NOTE D'OPERATION	11
3.1	Facteurs de risques	11
3.2	Utilisation du produit de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS	11
3.3	Information sur les valeurs mobilières devant être offertes et admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris.....	11
3.4	Date prévue d'émission des Actions Nouvelles	12
3.5	Conditions de l'opération.....	12
3.6	Période et procédure de souscription.....	12
3.7	Calendrier indicatif.....	12
3.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles.....	13
3.9	Admissions aux négociations et modalités de négociations.....	14
4.	RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT	15
4.1	Responsable des informations contenues dans le Supplément.....	15
4.2	Attestation du responsable des informations contenues dans le Supplément	15

1. MISE A JOUR DE L'AMENDEMENT

Les modifications opérées par le Supplément dans l'Amendement ont pour objet de tenir compte de la publication le 25 novembre 2024 d'un communiqué de presse par la Société relatif à la réception d'une offre non-engageante de l'État français portant sur l'acquisition des activités Advanced Computing d'Atos pour une valeur d'entreprise de 500 millions d'euros et jusqu'à 625 millions d'euros en incluant des compléments de prix.

1.1 Mise en œuvre d'un programme additionnel de cessions d'actifs

La section 1.3 « *Mise à jour s'agissant de la mise en œuvre d'un programme additionnel de cessions d'actifs* » de l'Amendement, dont l'objet était d'amender et de modifier la section 3.4.2 « *Mise en œuvre d'un programme additionnel de cessions d'actifs* » du Document d'Enregistrement Universel 2023, est amendée et modifiée comme suit :

« Le 7 octobre 2024, la Société a annoncé que l'offre confirmatoire non engageante de l'État français, portant sur l'acquisition potentielle des activités Advanced Computing, Mission-Critical Systems et Cybersecurity Products de BDS, reçue le 12 juin 2024 et révisée le 30 septembre 2024, a expiré le 4 octobre 2024, sans que les parties ne soient parvenues à un accord. La Société a proposé néanmoins de poursuivre les discussions et indique avoir transmis à l'État français une nouvelle proposition compatible avec le plan de restructuration financière.

Le 25 novembre 2024, la Société a annoncé avoir reçu une offre non engageante de l'État français portant sur l'acquisition potentielle de 100% des activités Advanced Computing de sa division BDS, sur la base d'une valeur d'entreprise de 500 millions d'euros, pouvant être potentiellement portée à 625 millions d'euros en incluant des compléments de prix³. Les activités Advanced Computing d'Atos regroupent les divisions High-Performance Computing (HPC) & Quantum ainsi que les divisions Business Computing & Artificial intelligence. Les activités emploient actuellement environ 2.500 salariés et ont généré un chiffre d'affaires d'environ 570 millions d'euros en 2023.

L'offre reçue de l'État français prévoit une période d'exclusivité jusqu'au 31 mai 2025. Dans l'hypothèse où les négociations exclusives conduiraient à un accord et sous réserve de l'obtention des autorisations usuelles en matière commerciale, sociale et administrative, un contrat de cession d'actions engageant (*Share Purchase Agreement*) pourrait être conclu jusqu'à cette date. Un paiement initial de 150 millions d'euros à verser à Atos est prévu à la signature du contrat de cession d'actions engageant (*Share Purchase Agreement*).

Comme convenu avec les créanciers financiers, une évaluation du périmètre cédé sera menée par un expert indépendant désigné par la Société afin de déterminer notamment si les conditions de l'opération reflètent une juste valeur de marché. Par ailleurs, conformément au jugement arrêtant le plan de sauvegarde accélérée de la Société et en l'absence d'une modification substantielle dans les moyens ou les objectifs du plan, l'opération sera soumise à l'information du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre, par la SELARL AJRS, représentée par M. Thibault Martinat, en tant que commissaire à l'exécution du plan.

En outre, Atos s'engagerait à lancer un processus de cession organisée pour ses activités Cybersecurity Products et Mission Critical Systems, lesquelles ont généré un chiffre d'affaires d'environ 340 millions d'euros en 2023.

³ Il est précisé s'agissant du prix de cession que la valeur d'entreprise serait ajustée notamment d'éléments de dette, de provisions, de coûts de séparation et de normalisation du besoin en fonds de roulement des activités concernées.

Impact de la cession des activités Advanced Computing sur le processus et le calendrier de la restructuration financière en cours

Le plan de sauvegarde accélérée, approuvé par les classes de parties affectées le 27 septembre 2024 et arrêté par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre le 24 octobre 2024, a prévu la possibilité d'une cession des activités Advanced Computing du groupe. Les prévisions présentées dans le plan de sauvegarde accélérée ne prenaient cependant pas en compte cette cession, au vu des discussions en cours.

Sur la base d'une valeur d'entreprise de 500 millions d'euros, l'opération envisagée devrait conduire à un levier financier⁴ pour 2027 compris entre 1,8x et 2,1x, en fonction du résultat de l'augmentation de capital avec maintien du DPS de 233 millions d'euros en cours.

La date indicative de réalisation des opérations de restructuration financière est toujours prévue pour la fin de l'année ou le début du mois de janvier 2025.

Emission de l'action de préférence sur Bull SA au profit de l'Etat français

Il est par ailleurs rappelé que, dans le prolongement de la convention conclue entre la Société, Bull SA et l'Etat français le 26 juin 2024, la Société a annoncé le 8 novembre 2024 avoir procédé à l'émission de l'action de préférence au profit de l'Etat français afin de protéger les intérêts de souveraineté nationale au titre de certaines activités exercées par le Groupe Atos.

L'Etat français bénéficie à ce titre de droits de gouvernance au niveau de Bull SA, en particulier de droits de représentation dans les organes sociaux (sans droit de vote à ce stade) et de droits d'autorisation préalable et d'agrément visant à protéger les activités souveraines sensibles. L'Etat français bénéficie en outre du droit d'acquérir des activités souveraines sensibles en cas de franchissement par un tiers du seuil de 10% ou d'un multiple de 10% du capital ou des droits de vote d'Atos ou de Bull SA et que les parties ne sont pas parvenues à un accord raisonnable sur les modalités de préservation des intérêts nationaux en relation avec ces activités souveraines sensibles (sans préjudice de l'application du régime français de contrôle des investissements étrangers). »

1.2 Facteur de risque relatif à la mise en œuvre d'un programme additionnel de cessions d'actifs

Le dixième paragraphe de la section 2.3 « *Mise en œuvre d'un programme additionnel de cessions d'actifs* » de l'Amendement, dont l'objet était d'amender et de modifier le paragraphe 7.2.1.1 « *Mise en œuvre du programme de cession d'actifs* » présenté au chapitre 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023, est amendé et remplacé par :

« Le 14 juin 2024, le Groupe a annoncé avoir reçu de la part de l'Etat français (via l'APE) une offre non-engageante d'une valeur d'entreprise de 700 millions d'euros sur une partie du périmètre BDS. Le 7 octobre 2024, Atos SE a annoncé l'expiration de l'offre non-engageante du gouvernement français reçue le 14 juin dernier, et révisée le 30 septembre, sur le périmètre BDS envisagé. A la suite de ce communiqué, les discussions portant sur l'acquisition potentielle par l'Etat français des activités Advanced Computing, Mission-Critical Systems et Cybersecurity Products de BDS se poursuivent sur la base d'une nouvelle proposition compatible avec le plan de restructuration financière de la Société.

Le 25 novembre 2024, la Société a annoncé avoir reçu une offre non engageante de l'État français portant sur l'acquisition potentielle de 100% des activités Advanced Computing de sa division BDS, sur la base d'une valeur d'entreprise de 500 millions d'euros, pouvant être potentiellement portée à 625 millions

⁴ Ratio dette nette pré-IFRS 16 sur EBITDA pré-IFRS16 ; l'EBITDA est calculé en termes d'EBO (excédent brut opérationnel) pré-IFRS16 moins les coûts RRI (restructuration, rationalisation, intégration) et les Autres coûts anticipés.

d'euros en incluant des compléments de prix⁵. Les activités Advanced Computing d'Atos regroupent les divisions High-Performance Computing (HPC) & Quantum ainsi que les divisions Business Computing & Artificial intelligence. Les activités emploient actuellement environ 2.500 salariés et ont généré un chiffre d'affaires d'environ 570 millions d'euros en 2023.

L'offre reçue de l'État français prévoit une période d'exclusivité jusqu'au 31 mai 2025. Dans l'hypothèse où les négociations exclusives conduiraient à un accord et sous réserve de l'obtention des autorisations usuelles en matière commerciale, sociale et administrative, un contrat de cession d'actions engageant (*Share Purchase Agreement*) pourrait être conclu jusqu'à cette date. Un paiement initial de 150 millions d'euros à verser à Atos est prévu à la signature du contrat de cession d'actions engageant (*Share Purchase Agreement*).

Comme convenu avec les créanciers financiers, une évaluation du périmètre cédé sera menée par un expert indépendant désigné par la Société afin de déterminer notamment si les conditions de l'opération reflètent une juste valeur de marché. Par ailleurs, conformément au jugement arrêtant le plan de sauvegarde accélérée de la Société et en l'absence d'une modification substantielle dans les moyens ou les objectifs du plan, l'opération sera soumise à l'information du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre, par la SELARL AJRS, représentée par M. Thibault Martinat, en tant que commissaire à l'exécution du plan.

En outre, Atos s'engagerait à lancer un processus de cession organisée pour ses activités Cybersecurity Products et Mission Critical Systems, lesquelles ont généré un chiffre d'affaires d'environ 340 millions d'euros en 2023.

Les discussions étant toujours en cours, il n'est pas garanti que cette transaction soit finalisée. En outre, en cas de difficultés ou d'échec des négociations en cours avec l'Etat, une évolution potentielle du comportement de l'Etat-prescripteur, que ce soit avec le périmètre qui resterait dans le Groupe après la transaction, ou avec l'ensemble du Groupe si la transaction ne se réalisait pas, ne peut être exclue, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur les activités, la situation et les résultats financiers du Groupe. »

⁵ Cf. Note n°3.

2. MISE A JOUR DU RESUME DU PROSPECTUS

Les modifications opérées par le Supplément dans le Résumé du Prospectus ont pour objet de refléter le décalage de calendrier de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

2.1 Section 3.2 du Résumé du Prospectus

La rubrique de la section 3.2 « *Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?* » du résumé du Prospectus est complétée et modifiée comme suit :

3.2 Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?
Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris. Selon le calendrier indicatif, les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 10 décembre 2024. Elles seront immédiatement assimilées aux Actions de la Société déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000051732.

2.2 Section 4.1 du Résumé du Prospectus

La rubrique de la section 4.1 « *A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?* » du résumé du Prospectus est complétée et modifiée comme suit :

4.1 A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

Droit préférentiel de souscription : la souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence (i) aux porteurs d'actions existantes inscrites sur leur compte-titres à l'issue de la journée du 13 novembre 2024 selon le calendrier indicatif, à raison d'un droit préférentiel de souscription par action existante et (ii) aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription. Afin de permettre l'inscription en compte-titres à cette date, l'exécution des achats sur le marché d'actions existantes doit intervenir au plus tard le 11 novembre 2024. Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire, du 14 novembre 2024 jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 27 novembre 2024 inclus, par exercice de leurs droits préférentiels de souscription, (i) à titre irréductible à raison de 13.497 Actions Nouvelles pour 24 droits préférentiels de souscription détenus et (ii) à titre réductible, le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible, étant précisé que seules les Actions Nouvelles éventuellement non souscrites par les souscriptions à titre irréductible seront réparties entre les souscripteurs à titre réductible, dans la limite de leurs demandes et au *pro rata* du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leurs souscriptions à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle ;

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription : pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 14 novembre 2024 et le 27 novembre 2024 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 27 novembre 2024 ;

Révocation des ordres de souscription : En application de l'article 23 du Règlement Prospectus, les investisseurs qui ont déjà accepté de souscrire des Actions Nouvelles avant la publication du présent Supplément ont le droit de retirer leur acceptation pendant deux jours ouvrables après la publication du présent Supplément, et pour autant que les Actions Nouvelles ne leur avaient pas encore été livrées au moment où le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle est survenu ou a été constaté. En conséquence, le délai de rétractation prend fin le 27 novembre 2024. Les investisseurs qui souhaitent exercer leur droit de rétractation doivent s'adresser pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur à leur intermédiaire financier auprès duquel ils ont passé leur ordre de souscription et pour les actionnaires au nominatif pur auprès de Société Générale Securities Services ;

Modalités de versement des fonds et intermédiaire financiers :

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les Actions sont inscrites sous la forme administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 27 novembre 2024 inclus par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions et versements des souscripteurs dont les Actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus jusqu'au 27 novembre 2024 inclus auprès de Société Générale Securities Services.

Versement du prix de souscription : chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS : Société Générale Securities Services.

Règlement-livraison des Actions Nouvelles : selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 10 décembre 2024. Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera le règlement-livraison des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Calendrier indicatif à la date du Prospectus :

25 novembre 2024	Approbation du Supplément Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'approbation du Supplément et décrivant le droit de rétractation des investisseurs ainsi que les modalités de mise à disposition du Supplément Publication du Supplément et mise en ligne sur les sites internet de la Société et de l'AMF Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'approbation d'un Supplément annonçant le calendrier modifié
Du 26 au 27 novembre 2024	Droit pour les investisseurs qui ont déjà accepté de souscrire des Actions Nouvelles avant la publication du présent Supplément de retirer leur acceptation.
27 novembre 2024	Clôture de la période de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS
2 décembre 2024	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant les résultats des souscriptions à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS Décision du Directeur Général de la Société à l'effet (i) d'attribuer les Actions Nouvelles non souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, à souscrire par les Créanciers Obligataires Participants et les Créanciers Participants au titre des Engagements de Garantie de Souscription et (ii) de constater la réalisation de la réduction de capital prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles résultant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible
10 décembre 2024	Règlement-livraison des Actions Nouvelles au titre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris

Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet et d'un avis diffusé par Euronext.

3. MISE A JOUR DE LA NOTE D'OPERATION

Les modifications opérées par le Supplément dans la Note d'Opération ont pour objet de refléter le décalage de calendrier de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

3.1 Facteurs de risques

Le premier paragraphe du facteur de risque décrit à la section 2.3 « *Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité** » de la Note d'Opération, est amendé et modifié comme suit :

« Les droits préférentiels de souscription seront négociables sur Euronext Paris du 12 novembre 2024 au 21 novembre 2024 (inclus), tandis que la période de souscription sera ouverte du 14 novembre 2024 au 27 novembre 2024 (inclus) selon le calendrier indicatif. »

3.2 Utilisation du produit de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS

Le premier paragraphe de la section 3.4.2 « *Utilisation du produit de l'émission* » de la Note d'Opération, est amendé et modifié comme suit :

« Le produit maximum de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à environ 228 millions d'euros (après déduction du montant des frais résiduels liés à la restructuration financière et des commissions diverses - hors la commission d'adhésion au titre de l'Accord de *Lock-Up* - restant à payer en espèces après le 10 décembre 2024, pour environ 6 millions d'euros, mais hors déduction du montant total d'environ 15 millions d'euros qui serait dû par la Société aux créanciers ayant signé l'Accord de *Lock-Up*). »

Aussi, le premier paragraphe de la section 8 « *Dépenses liées à l'émission* » de la Note d'Opération, est amendé et modifié comme suit :

« Le produit maximum de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à environ 228 millions d'euros (après déduction du montant des frais résiduels liés à la restructuration financière et des commissions diverses - hors la commission d'adhésion au titre de l'Accord de *Lock-Up* - restant à payer en espèces après le 10 décembre 2024, pour environ 6 millions d'euros, mais hors déduction du montant total d'environ 15 millions d'euros qui serait dû par la Société aux créanciers ayant signé l'Accord de *Lock-Up*), et sera affecté au financement des besoins généraux du Groupe, et notamment le financement de son business plan, tel que mis à jour par la Société le 2 septembre 2024, en vue d'atteindre une cible de profil de notation de crédit BB d'ici 2027 et d'obtenir une réduction de la dette brute de 3,2 milliards d'euros. »

3.3 Information sur les valeurs mobilières devant être offertes et admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris

Le deuxième paragraphe de la section 4.1.1 « *Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation* » de la Note d'Opération, est amendé et modifié comme suit :

« Selon le calendrier indicatif, les Actions Nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 10 décembre 2024. »

Aussi, le dernier paragraphe de la section 4.1.3 « *Forme et mode d'inscription en compte des actions* » de la Note d'Opération, est amendé et modifié comme suit :

« Il est prévu que les Actions Nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 10 décembre 2024, selon le calendrier indicatif. »

3.4 **Date prévue d'émission des Actions Nouvelles**

La section 4.3 « *Date prévue d'émission des actions nouvelles* » de la Note d'Opération, est amendée et modifiée comme suit :

« La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 10 décembre 2024. »

3.5 **Conditions de l'opération**

Le quatrième paragraphe de la section 5.1.1 « *Conditions de l'opération* » de la Note d'Opération, est amendé et modifié comme suit :

« Les droits préférentiels de souscription seront négociables à compter du 12 novembre 2024 jusqu'au 21 novembre 2024, et exerçables à compter du 14 novembre 2024 jusqu'au 27 novembre 2024 selon le calendrier indicatif. »

Le sixième paragraphe de la section 5.1.1 « *Conditions de l'opération* » de la Note d'Opération, est amendé et modifié comme suit :

« Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 27 novembre 2024. »

3.6 **Période et procédure de souscription**

Le premier paragraphe de la section 5.1.3.1 « *Période de souscription* » de la Note d'Opération, est amendé et modifié comme suit :

« La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 14 novembre 2024 jusqu'au 27 novembre 2024 inclus selon le calendrier indicatif. »

Le deuxième paragraphe de la section 5.1.3.3 « *Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription* » de la Note d'Opération, est amendé et modifié comme suit :

« Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 14 novembre 2024 et le 27 novembre 2024 (inclus) selon le calendrier indicatif et payer le prix de souscription correspondant (voir section 5.1.8 ci-après). »

Le quatrième paragraphe de la section 5.1.3.3 « *Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription* » de la Note d'Opération, est amendé et modifié comme suit :

« Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription, soit le 27 novembre 2024 (inclus) selon le calendrier indicatif, seront caducs de plein droit. »

3.7 **Calendrier indicatif**

La section 5.1.3.5 « *Calendrier indicatif* » de la Note d'Opération, est amendée et modifiée comme suit :

«

25 novembre 2024	<p>Approbation du Supplément par l'AMF</p> <p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'approbation du Supplément et décrivant le droit de rétractation des investisseurs ainsi que les modalités de mise à disposition du Supplément</p> <p>Publication du Supplément et mise en ligne sur les sites internet de la Société et de l'AMF</p> <p>Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'approbation d'un Supplément annonçant le nouveau calendrier</p>
Du 26 au 27 novembre 2024	<p>Droit pour les investisseurs qui ont déjà accepté de souscrire des Actions Nouvelles avant la publication du présent Supplément ont le droit de retirer leur acceptation.</p>
27 novembre 2024	<p>Clôture de la période de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS</p>
2 décembre 2024	<p>Décision du Directeur Général de la Société à l'effet (i) d'attribuer les Actions Nouvelles non souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, à souscrire par les Créanciers Obligataires Participants et les Créanciers Participants au titre des Engagements de Garantie de Souscription et (ii) de constater la réalisation de la réduction de capital prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée</p> <p>Diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant les résultats des souscriptions à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS</p> <p>Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles résultant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible</p>
10 décembre 2024	<p>Règlement-livraison des Actions Nouvelles au titre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS</p> <p>Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris</p>

»

3.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles

Les deux premiers paragraphes de la section 5.1.8 « *Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles* » de la Note d'Opération, sont amendés et modifiés comme suit :

« Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les Actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 27 novembre 2024 inclus selon le calendrier indicatif auprès de Société Générale Securities Services.

Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les Actions sont inscrites sous la forme administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 27 novembre 2024 inclus par les intermédiaires financiers teneurs de comptes. Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. »

Le dernier paragraphe de la section 5.1.8 « *Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles* » de la Note d'Opération, est amendé et modifié comme suit :

« La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 10 décembre 2024 selon le calendrier indicatif. »

3.9 Admissions aux négociations et modalités de négociations

Le dernier paragraphe de la section 6.1 « *Admissions aux négociations* » de la Note d'Opération, est amendé et modifié comme suit :

« Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 10 décembre 2024. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le même code ISIN FR0000051732. »

4. **RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT**

4.1 **Responsable des informations contenues dans le Supplément**

Monsieur Jean-Pierre Mustier, Directeur Général d'Atos.

4.2 **Attestation du responsable des informations contenues dans le Supplément**

« J'atteste que les informations contenues dans le Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 25 novembre 2024.

Monsieur Jean-Pierre Mustier,
Directeur Général de la Société.